

MAIRIE DE LEMBACH

COMMUNE ASSOCIEE DE MATTSTALL



Lembach

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 9 avril 2024 à 19h00
En Mairie de LEMBACH

Convocation remise et affichée le 3 avril 2024

SOUS LA PRESIDENCE DE : Christian TRAUTMANN

PRESENTS : Bernard CHARBAU, Marie-Claude FILSER, Nicolas HAENSLI, Yannick RICHTER, Christian TRAUTMANN, Charles SUSS, Rachel KAUFFER, Frédérique HETZEL LAEUFFER, Michel MULLER, Audrey WAGNER, Catherine ATTALI, Marie-Christine PATOU-PERROT, Mickaël HEIBY,

EXCUSES : Jérôme DE POURTALES, Mireille ALBECKER, Nathalie EHRSTEIN,

ABSENTS NON EXCUSES :

SECRETAIRE : Marie-Claude FILSER

PROCURATION : Jérôme DE POURTALES à Christian TRAUTMANN, Mireille ALBECKER à Rachel KAUFFER, Nathalie EHRSTEIN à Catherine ATTALI,

1) Désignation d'un secrétaire de séance

Le Maire procède à l'appel nominal des membres ; en présence du quorum, la séance est ouverte. Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance, il est proposé de nommer :

Marie-Claude FILSER

2) Approbation du Compte-rendu de la séance du 25 janvier 2024

Le compte-rendu de la séance du 12 mars 2024 est approuvé à **12 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 4 ABSTENTIONS** des membres présents et représentés.

3) DELIB 19/2024 : Approbation du Compte de Gestion 2023 – budget COMMUNE

Le maire rappelle à l'assemblée que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 du **budget COMMUNE** et les décisions modificatives qui s'y rapportent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagné des états du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de

paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023,
Statuant sur l'exécution de l'exercice 2023 en ce qui concerne les sections budgétaires et budgets annexes,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du **budget COMMUNE**, dressé pour l'exercice 2023 par Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Haguenau. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni Réserves de sa part sur la tenue des comptes

4) DELIB 20/2024 : Approbation du Compte de Gestion 2023 – budget CAMPING

Le maire rappelle à l'assemblée que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 du **budget CAMPING** et les décisions modificatives qui s'y rapportent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagné des états du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023,
Statuant sur l'exécution de l'exercice 2023 en ce qui concerne les sections budgétaires et budgets annexes,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du **budget CAMPING**, dressé pour l'exercice 2023 par Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Haguenau. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni Réserves de sa part sur la tenue des comptes

5) DELIB 21/2024 : Approbation du Compte de Gestion 2023 – budget ZONE ARTISANALE

Le maire rappelle à l'assemblée que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 du **budget ZONE ARTISANALE** et les décisions modificatives qui s'y rapportent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagné des états du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023,
Statuant sur l'exécution de l'exercice 2023 en ce qui concerne les sections budgétaires et budgets annexes,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du **budget ZONE ARTISANALE**, dressé pour l'exercice 2023 par Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Haguenau. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni Réserves de sa part sur la tenue des comptes

6) DELIB 22/2024 : Approbation du Compte de Gestion 2023 – budget LOTISSEMENT

Le maire rappelle à l'assemblée que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 du **budget LOTISSEMENT** et les décisions modificatives qui s'y rapportent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagné des états du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023,
Statuant sur l'exécution de l'exercice 2023 en ce qui concerne les sections budgétaires et budgets annexes,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du **budget LOTISSEMENT**, dressé pour l'exercice 2023 par Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Haguenau. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni Réserves de sa part sur la tenue des comptes

7) DELIB 23/2024 Approbation Compte Administratif 2023 : budget COMMUNE

Le Maire ayant quitté la salle pendant le débat et le vote, le vote du compte administratif de l'exercice 2023 est présidé par Mme Marie-Claude FILSER – 1ère Adjointe au Maire

Considérant l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Entendu la présentation du compte administratif **COMMUNE** par l'adjointe au maire et les résultats de l'année 2023,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif du budget **COMMUNE** tenu par la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité le compte administratif 2023 **COMMUNE** réparti comme suit :

LEMBACH- CA- 2023		
EXECUTION DU BUDGET		
Libellés	Réalisé	RESTES A REALISER
FONCTIONNEMENT		
Dépenses	1 086 630.43€	0 €
Recettes	1 446 692.41€	0 €
RESULTAT de l'année		
Excédent	360 061.98 €	0 €
INVESTISSEMENT		
Dépenses	844 691.35€	553 379.52€
Recettes	207 625.28€	398 061.75€
RESULTAT de l'année		
Déficit	- 637 066.07€	-155 317.77€
Résultat global		
Excédent		
Déficit	- 277 004.09€	



8) DELIB 24/2024 Approbation Compte Administratif 2023 : budget CAMPING

Le Maire ayant quitté la salle pendant le débat et le vote, le vote du compte administratif de l'exercice 2023 est présidé par Mme Marie-Claude FILSER – 1ère Adjointe au Maire

Considérant l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Entendu la présentation du compte administratif **CAMPING** par l'adjointe au maire et les résultats de l'année 2023,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif du budget **CAMPING** tenu par la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité le compte administratif 2023 **CAMPING** réparti comme suit :

LEMBACH CAMPING DU FLECKENSTEIN - CA- 2023		
EXECUTION DU BUDGET		
Libellés	Réalisé	RESTES A REALISER
FONCTIONNEMENT		
Dépenses	198 258,07 €	0 €
Recettes	230 199,87 €	0 €
RESULTAT de l'année		
Excédent	31 941,80 €	0 €
INVESTISSEMENT		
Dépenses	706 176,59 €	195 706,31 €
Recettes	199 547,00 €	630 338,00 €
RESULTAT de l'année		
Déficit	-506 629,59 €	434 631,69 €
Résultat global		
Excédent		
Déficit	-474 687,79 €	

9) DELIB 25/2024 Approbation Compte Administratif 2023 : budget ZONE ARTISANALE

Le Maire ayant quitté la salle pendant le débat et le vote, le vote du compte administratif de l'exercice 2023 est présidé par Mme Marie-Claude FILSER – 1ère Adjointe au Maire

Considérant l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Entendu la présentation du compte administratif **ZONE ARTISANALE** par l'adjointe au maire et les résultats de l'année 2023,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif du budget **ZONE ARTISANALE** tenu par la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité le compte administratif 2023 **ZONE ARTISANALE** réparti comme suit :

LEMBACH ZONE ARTISANALE - CA- 2023		
EXECUTION DU BUDGET		
Libellés	Réalisé	RESTES A REALISER
FONCTIONNEMENT		
Dépenses	57 479,28 €	0 €
Recettes	70 708,56 €	0 €
RESULTAT de l'année		
Excédent	13 229,28 €	0 €
INVESTISSEMENT		
Dépenses	57 479,28 €	
Recettes	57 479,28 €	
RESULTAT de l'année		
Déficit	0,00 €	0,00 €
Résultat global		
Excédent	13 229,28 €	
Déficit		

10) DELIB 26/2024 Approbation Compte Administratif 2023 : budget LOTISSEMENT

Le Maire ayant quitté la salle pendant le débat et le vote, le vote du compte administratif de l'exercice 2023 est présidé par Mme Marie-Claude FILSER – 1ère Adjointe au Maire

Considérant l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Entendu la présentation du compte administratif **LOTISSEMENT** par l'adjointe au maire et les résultats de l'année 2023,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif du budget **LOTISSEMENT** tenu par la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité le compte administratif 2023 **LOTISSEMENT** réparti comme suit :

LEMBACH LOTISSEMENT JARDIN DE LA SCIERIE - CA- 2023

EXECUTION DU BUDGET

Libellés	Réalisé	RESTES A REALISER
FONCTIONNEMENT		
Dépenses	70 951,76 €	0 €
Recettes	31 054,18 €	0 €
RESULTAT de l'année		
Excédent	-39 897,58 €	0 €
INVESTISSEMENT		
Dépenses	31 054,18 €	
Recettes	31 054,18 €	
RESULTAT de l'année		
Déficit	0,00 €	0,00 €
Résultat global		
Excédent		
Déficit	-39 897,58 €	

11) DELIB 27/2024 : Affectation du résultat 2023 : budget COMMUNE

Le maire rejoint la séance

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 **COMMUNE** établi par le comptable public et approuvé par le conseil municipal

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par la commune

Vu le compte administratif 2023 **COMMUNE** établi par l'ordonnateur et approuvé par le conseil municipal

Vu les résultats de l'exercice,

Entendu la présentation du maire,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2022 +	PART AFFECTE A L'INVESTISSEMENT -	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 +	RESTES A REALISER 2023 - Dépenses + Recettes (1ère ligne en dépenses) (2ème ligne en recettes)	OPERATIONS ORDRE NON BUDGETAIRE	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	434 268,89		-637 066,07	553 379,52 398 061,75		-358 114,95
FONCT	810 978,37	31 994,74	360 061,98			1 139 045,61

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter au budget COMMUNE 2024 les résultats de l'exercice 2023 comme suit :

à la section fonctionnement :

L'excédent reporté de 780 930.66 € en Recettes (compte 002)

à la section investissement :

Le déficit reporté de 202 797.18 € en Dépenses (compte 001)

L'affectation complémentaire en réserve de 358 114.95 € (compte 1068)

12) DELIB 28/2024 : Affectation du résultat 2023 : budget CAMPING

Le maire rejoint la séance

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 **CAMPING** établi par le comptable public et approuvé par le conseil municipal

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par la commune

Vu le compte administratif 2023 **CAMPING** établi par l'ordonnateur et approuvé par le conseil municipal

Vu les résultats de l'exercice,

Entendu la présentation du maire,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants

	RESULTAT CA 2022 +	PART AFFECTE A L'INVESTISSEMENT -	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 +	RESTES A REALISER 2023 - Dépenses + Recettes (1ère ligne en dépenses) (2ème ligne en recettes)	OPERATIONS ORDRE NON BUDGETAIRE	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	292 226,43		-506 629,59	195 706,31 630 338,00		220 228,53
FONCT	251 803,88		31 941,80			283 745,68

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter au budget CAMPING 2024 les résultats de l'exercice 2023 comme suit :

à la section fonctionnement :

L'excédent reporté de 283 745.68 € en Recettes (compte 002)

à la section investissement :

Le déficit reporté de 214 403.16 € en Dépenses (compte 001)

13) DELIB 29/2024 : Affectation du résultat 2023 : budget ZONE ARTISANALE

Le maire rejoint la séance

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 **ZONE ARTISANALE** établi par le comptable public et approuvé par le conseil municipal

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par la commune

Vu le compte administratif 2023 **ZONE ARTISANALE** établi par l'ordonnateur et approuvé par le conseil municipal

Vu les résultats de l'exercice,

Entendu la présentation du maire,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants

	RESULTAT CA 2022 +	PART AFFECTE A L'INVESTISSEMENT -	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 +	RESTES A REALISER 2023 - Dépenses + Recettes (1ère ligne en dépenses) (2ème ligne en recettes)	OPERATIONS ORDRE NON BUDGETAIRE	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST				0,00		0,00
FONCT	13 229,28		0,00			13 229,28

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter au budget ZONE ARTISANALE 2024 les résultats de l'exercice 2023 comme suit :

à la section fonctionnement :

L'excédent reporté de 13 229.28 € en Recettes (compte 002)

à la section investissement :

L'excédent reporté de 0.00 € en Recettes (compte 001)

14) DELIB 30/2024 : Affectation du résultat 2023 : budget LOTISSEMENT

Le maire rejoint la séance

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 **LOTISSEMENT** établi par le comptable public et approuvé par le conseil municipal

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par la commune

Vu le compte administratif 2023 **LOTISSEMENT** établi par l'ordonnateur et approuvé par le conseil municipal

Vu les résultats de l'exercice,

Entendu la présentation du maire,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants

	RESULTAT CA 2022 +	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT -	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 +	RESTES A REALISER 2023 - Dépenses + Recettes (1ère ligne en dépenses) (2ème ligne en recettes)	OPERATIONS ORDRE NON BUDGETAIRE	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	0,00		0,00	0,00		0,00
FONCT	-39 897,58		0,00			-39 897,58

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter au budget LOTISSEMENT 2024 les résultats de l'exercice 2023 comme suit :

à la section fonctionnement :

Le déficit reporté de 39 897.58 € en Dépenses (compte 002)

à la section investissement :

L'excédent reporté de 0.00 € en Recettes (compte 001)

15) DELIB 31/2024 : Approbation programme INVESTISSEMENTS 2024

>>>>> Madame PATOU-PERROT Marie-Christine rejoint la séance <<<<<<<<

VU l'avis de la commission FINANCES réunie le 26 mars 2024 et le 2 avril 2024,

Le maire présente à l'assemblée le programme d'investissement de l'année 2024.

Les principaux investissements concernent :

Budget Commune :

Voiries Pfaffenbronn et ruelle Woerth (programme pluriannuel); Voiries rues de Mattstall et Disteldorf; Travaux mise aux normes accessibilité ERP et bibliothèque; Maîtrise Œuvre Mise aux normes accessibilité ERP; Acquisition terrains; Forêt : reboisement, pose de grillage et amélioration dessertes forestières ;

Chapitre 10 :	Dotations, fonds divers et réserves	601.00 €
Chapitre 16 :	Emprunts et dettes assimilées	69 200.00 €
Chapitre 204 :	Subventions équipement versées	12 000 €
Chapitre 20 :	Immobilisations incorporelles	2 000.00 €
Chapitre 21 :	Immobilisations corporelles	1 893 362.34 €

Budget Zone Artisanale et budget Lotissement « Le Jardin de la Scierie » :

Aménagement/cession terrain

Budget Camping :

Aménagement emplacements, espace ludique, constructions HLL,

Chapitre 16 :	Emprunts et dettes assimilées	16 700.00 €
Chapitre 20 :	Immobilisations incorporelles	1000.00 €
Chapitre 21 :	Immobilisations corporelles	996 297.00 €
Chapitre 040 :	Opérations d'ordre	17 918.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de valider la proposition du maire à :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 1

16) DELIB 32/2024 : Fixation des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2024

Par délibération n°35/202 du 04 avril 2023 le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière Bâti (TFPB) : 24.92 %
- Taxe foncière Non Bâti (TFPNB) : 52.25 %
- Taxe d'Habitation (TH) : 11.50 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les porter à :

- Taxe foncière Bâti (TFPB) : 24.92 %
- Taxe foncière Non Bâti (TFPNB) : 52.25 %
- Taxe d'Habitation (TH) : 11.50 %

17) DELIB 33/2024 : Approbation du Budget Primitif 2024 - budget COMMUNE

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU les avis de la commission Finances du 26 mars 2024 et du 2 avril 2024,

VU le Compte de Gestion **COMMUNE** de l'exercice 2023 établi par le comptable public, approuvé par le Conseil Municipal

VU le Compte administratif **COMMUNE** de l'exercice 2023 établi par l'ordonnateur, approuvé par le Conseil Municipal

Considérant que le Compte de Gestion est identique au Compte administratif tenu par la commune

Vu le résultat 2023 et son affectation approuvée par le Conseil Municipal

Entendu l'exposé du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif 2024 pour **BUDGET COMMUNE** comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement

LEMBACH - BP - 2024			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 - Charges à caractère général	642 777,73 €	013 - Atténuation de charges	4 000,00 €
012 - Charges de personnel	502 500,00 €	70 - Produits des services	382 900,00 €
65 - Charges de gestion courante	324 600,00 €	73 - Impôts et taxes	622 698,00 €
66 - Charges financières	10 600,00 €	74 - Dotations et participations	215 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	16 600,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	24 000,00 €
68 - Dotations aux provisions	0,00 €	76 - Produits financiers	100,00 €
42 - Dotations aux amortissements	6 550,93 €	77 - Autres produits exceptionnels	2 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	528 000,00 €	002 - Résultat reporté	780 930,66 €
DEPENSES DE L' EXERCICE 2024	2 031 628,66 €	RECETTES DE L' EXERCICE 2024	2 031 628,66 €
SECTION D' INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
10 - Dotation fonds divers réserves	601,00 €	10 - Dotations et fonds propres	383 114,95 €
16 - Remboursement d'emprunt	69 200,00 €	13 - Subventions d'investissement	1 121 014,36 €
204 - Subvention d'équipement versé	12 000,00 €	16 - Emprunts	0,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	2 000,00 €	27 - Autres immobilisations financières	57 479,28 €
21 - Immobilisations corporelles	1 805 061,34 €	040 - Opérations d'ordre entre sections	6 550,93 €
040 - Opérations d'ordre entre sections	4 500,00 €	021 - Virement de la section de fonctionnement	528 000,00 €
001 - Solde d'investissement reporté	202 797,18 €	001 - Solde d'investissement reporté	0,00 €
DEPENSES DE L' EXERCICE 2024	2 096 159,52 €	RECETTES DE L' EXERCICE 2024	2 096 159,52 €
TOTAL DU BUDGET 2024 EN DEPENSES	4 127 788,18 €	TOTAL DU BUDGET 2024 EN RECETTES	4 127 788,18 €



18) DELIB 34/2024 : Approbation du Budget Primitif 2024 - budget CAMPING

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU les avis de la commission Finances du 26 mars 2024 et du 2 avril 2024,

VU le Compte de Gestion **CAMPING** de l'exercice 2023 établi par le comptable public, approuvé par le Conseil Municipal

VU le Compte administratif **CAMPING** de l'exercice 2023 établi par l'ordonnateur, approuvé par le Conseil Municipal

Considérant que le Compte de Gestion est identique au Compte administratif tenu par la commune

Vu le résultat 2023 et son affectation approuvée par le Conseil Municipal

Entendu l'exposé du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif 2024 pour **BUDGET CAMPING** comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement

LEMBACH CAMPING DU FLECKENSTEIN - BP - 2024			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 - Charges à caractère général	76 336,00 €	013 - Atténuation de charges	0,00 €
012 - Charges de personnel	81 900,00 €	70 - Produits des services	160 400,00 €
65 - Charges de gestion courante	100,00 €	73 - Impôts et taxes	0,00 €
66 - Charges financières	2 551,00 €	74 - Dotations et participations	0,00 €
67 - Charges exceptionnelles	200,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	500,00 €
68 - Dotations aux provisions	0,00 €	77 - Autres produits exceptionnels	100,32 €
042 - Opération d'ordre entre section	81 224,00 €	042 - Opération d'ordre entre section	17 918,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	220 353,00 €	002 - Résultat reporté	283 745,68 €
TOTAL DES DEPENSES	462 664,00 €	TOTAL DES RECETTES	462 664,00 €
SECTION D' INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
16 - Remboursement d'emprunt	16 700,00 €	10 - Dotations et fonds propres	0,00 €
204 - Subvention d'équipement versé	0,00 €	13 - Subventions d'investissement	630 338,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	1 000,00 €	16 - Emprunts	0,00 €
21 - Immobilisations corporelles	681 893,84 €	040 - Opérations d'ordre entre sections	81 224,00 €
040 - Opérations d'ordre entre sections	17 918,00 €	021 - Virement de la section de fonctionnement	220 353,00 €
001 - Solde d'investissement reporté	214 403,16 €	001 - Solde d'investissement reporté	0,00 €
TOTAL DES DEPENSES	931 915,00 €	TOTAL DES RECETTES	931 915,00 €
TOTAL DU BUDGET 2024 EN DEPENSES	1 394 579,00 €	TOTAL DU BUDGET 2024 EN RECETTES	1 394 579,00 €

19) DELIB 35/2024 : Approbation du Budget Primitif 2024 - budget ZONE ARTISANALE

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU les avis de la commission Finances du 26 mars 2024 et du 2 avril 2024,

VU le Compte de Gestion **ZONE ARTISANALE** de l'exercice 2023 établi par le comptable public, approuvé par le Conseil Municipal

VU le Compte administratif **ZONE ARTISANALE** de l'exercice 2023 établi par l'ordonnateur, approuvé par le Conseil Municipal

Considérant que le Compte de Gestion est identique au Compte administratif tenu par la commune

Vu le résultat 2023 et son affectation approuvée par le Conseil Municipal

Entendu l'exposé du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif 2024 pour **BUDGET ZONE ARTISANALE** comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement

LEMBACH ZONE ARTISANALE - BP - 2024

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
65 - Charges de gestion courante	5,00 €	70 - Produits des services	36 875,00 €
012 - Charges de personnel		77 - Autres produits exceptionnels	7 380,00 €
042 - Opération d'ordre entre section	57 479,28 €	042 - Opération d'ordre entre section	0,00 €
023 - Virement à la section d'investissement		002 - Résultat reporté	13 229,28 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	57 484,28 €	RECETTES DE L'EXERCICE	57 484,28 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
16 - Remboursement d'emprunt	57 479,28 €	040 - Opérations d'ordre entre sections	57 479,28 €
040 - Opérations d'ordre entre section	0,00 €	021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	57 479,28 €	RECETTES DE L'EXERCICE	57 479,28 €

TOTAL DU BUDGET 2024 EN DEPENSES	114 963,56 €	TOTAL DU BUDGET 2024 EN RECETTES	114 963,56 €
---	---------------------	---	---------------------

20) DELIB 36/2024 : Approbation du Budget Primitif 2024 - budget LOTISSEMENT

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU les avis de la commission Finances du 26 mars 2024 et du 2 avril 2024,

VU le Compte de Gestion **LOTISSEMENT** de l'exercice 2023 établi par le comptable public, approuvé par le Conseil Municipal

VU le Compte administratif **LOTISSEMENT** de l'exercice 2023 établi par l'ordonnateur, approuvé par le Conseil Municipal

Considérant que le Compte de Gestion est identique au Compte administratif tenu par la commune

Vu le résultat 2023 et son affectation approuvée par le Conseil Municipal

Entendu l'exposé du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif 2024 pour **BUDGET LOTISSEMENT** comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement

LEMBACH LOTISSEMENT JARDIN DE LA SCIERIE - BP - 2024			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
65 - Charges de gestion courante	5,00 €	77 - Autres produits exceptionnels	39 902,58 €
042 - Opération d'ordre entre section	31 054,18 €	042 - Opération d'ordre entre section	31 054,18 €
002 - Résultat reporté	39 897,58 €	002 - Résultat reporté	
DEPENSES DE L' EXERCICE	70 956,76 €	RECETTES DE L' EXERCICE	70 956,76 €
SECTION D' INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
		040 - Opérations d'ordre entre sections	31 054,18 €
040 - Opérations d'ordre entre sections	31 054,18 €	021 - Virement de la section de fonctionnement	
DEPENSES DE L' EXERCICE	31 054,18 €	RECETTES DE L' EXERCICE	31 054,18 €
TOTAL DU BUDGET 2024 EN DEPENSES	102 010,94 €	TOTAL DU BUDGET 2024 EN RECETTES	102 010,94 €

21) DELIB 37/2024 : Subvention de fonctionnement 2024 au CCAS

Lors du vote du Budget Primitif de l'exercice 2024 en date du 09 avril 2024, il a été approuvé l'inscription de crédits au budget principal d'un montant de 10 800 € pour le versement d'une subvention de fonctionnement du budget principal de la commune au budget annexe du Centre d'Action Sociale de la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 10 800.00 € du budget principal au budget annexe du CCAS pour son exercice 2024
- D'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal, chapitre 65 – nature 657362

22) DELIB 38/2024 CHASSE : proposition nouveaux permissionnaires lot de chasse n°4

VU la démission de Monsieur Bernard BREITENBUCHER permissionnaire du lot 4 ;

Conformément à l'article 25 du cahier de charges des locations de chasses communales du Bas-Rhin, Monsieur Anatole ACKER, locataire titulaire du lot de chasse n°4 présente une demande d'agrément de DEUX nouveaux permissionnaires.

VU l'avis des membres de la Commission Consultative Communale de Chasse consultés en date du 12 mars 2024,

Considérant que Monsieur Baptiste MORITZ, domicilié à 62, Rue de la Liberté à 67250 SCHOENENBOURG et Monsieur Thomas ROSE, domicilié Kuhbacher Haupstrasse 18B à 77933 LAHR – Allemagne, remplissent les conditions,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- De valider les demandes d'agrément de Monsieur Baptiste MORITZ, domicilié à 62, Rue de la Liberté à 67250 SCHOENENBOURG et Monsieur Thomas ROSE, domicilié Kuhbacher Haupstrasse 18B à 77933 LAHR – Allemagne présentées par Monsieur Anatole ACKER,
- De charger le maire d'établir les attestations de permissionnaires du lot de chasse n° 4 au nom de Messieurs Baptiste MORITZ et Thomas ROSE.

23) DELIB 39/2024 – Approbation de la convention ATIP pour la modification n°1 du PLU

La commune de LEMBACH a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 30 juin 2015,

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 – Le conseil juridique complémentaire à ces missions,

- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 – Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
- 8 – La formation dans ses domaines d'intervention.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2016 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Il est proposé de confier à l'ATIP la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme suivante

LA MODIFICATION N°1 DE SON PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

mission correspondant à 20 demi-journées d'intervention

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015
- Vu les délibérations du 30 novembre 2015 et du 21 mars 2016 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A :

POUR : 13

CONTRE : 2

ABSTENTIONS : 1

Approuve la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme jointe en annexe de la présente délibération :

LA MODIFICATION N°1 DE SON PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

correspondant à 20 demi-journées d'intervention

Prend acte du montant de la contribution 2016 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Bas-Rhin

24) DELIB 40/2024 – Approbation de la convention ATIP pour l'étude de faisabilité pour l'aménagement d'un bouclage secteur Rue des Ecoles et zone IIAU

La commune de LEMBACH a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 30 juin 2015,

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 – Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
- 8 – La formation dans ses domaines d'intervention.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2016 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Il est proposé de confier à l'ATIP la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme suivante

**ETUDE DE FAISABILITE POUR L'AMENAGEMENT D'UN BOUCLAGE
SECTEUR RUE DES ECOLES ET ZONE IIAU**

mission correspondant à 21 demi-journées d'intervention

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015
- Vu les délibérations du 30 novembre 2015 et du 21 mars 2016 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A :

POUR : 11

CONTRE : 3

ABSTENTIONS : 2

Approuve la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme jointe en annexe de la présente délibération :

**ETUDE DE FAISABILITE POUR L'AMENAGEMENT D'UN BOUCLAGE
SECTEUR RUE DES ECOLES ET ZONE IIAU**

correspondant à 21 demi-journées d'intervention

Prend acte du montant de la contribution 2016 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :
- Madame la Préfète du Bas-Rhin

25) DELIB 41/2024 : Personnel : Création du poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe contractuel

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Il convient de créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet, relevant de la catégorie C à compter de ce jour, pour les fonctions d'agent « Entretien des bâtiments et espaces verts – services généraux ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 1

AUTORISE le Maire à recruter un adjoint Technique territorial principal de 2^{ème} classe contractuel chargé de l'entretien des bâtiments et espaces verts – services généraux en CDD pour une durée maximum de 3 ans (36 mois) renouvelable 3 ans, soit 6 ans au total sur un emploi permanent pour une durée hebdomadaire de service de 35/35^{ème}, **à compter du 15 avril 2024 – à l'échelon 12 Indice brut 486 indice majoré 425** de la grille indiciaire d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe de catégorie C.

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants

DECIDE De charger le maire de procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

26) DELIB 42/2024 : Personnel : Création du poste d'adjoint technique territorial contractuel

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Il convient de créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps complet, relevant de la catégorie C à compter de ce jour, pour les fonctions d'agent Entretien des bâtiments et espaces verts – services généraux.

L'emploi permanent de « l'agent entretien des bâtiments et espaces verts-services généraux » peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 1

AUTORISE le Maire à recruter un adjoint Technique territorial contractuel chargé de l'entretien des bâtiments et espaces verts – services généraux en CDD pour une durée maximum de 3 ans (36 mois) renouvelable 3 ans, soit 6 ans au total sur un emploi permanent pour une durée hebdomadaire de service de 35/35^{ème}, **à compter du 15 avril 2024 – à l'échelon 1 Indice brut 367 indice majoré 366** de la grille indiciaire d'adjoint technique territorial de catégorie C.

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants

DECIDE De charger le maire de procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et de signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

27) DELIB 43/2024 : Personnel : Création du poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe contractuel pour les besoins du camping Le Fleckenstein

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Il convient de créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps non-complet, relevant de la catégorie C à compter de ce jour, pour les fonctions d'agent « Entretien des bâtiments et espaces verts – au Camping Le Fleckenstein ».

L'emploi permanent de « l'agent entretien des bâtiments et espaces verts- au Camping Le Fleckenstein » peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :**POUR : 15****CONTRE : 0****ABSTENTIONS : 1**

AUTORISE le Maire à recruter un adjoint Technique territorial principal de 2^{ème} classe contractuel chargé de l'entretien des bâtiments et espaces verts – au Camping Le Fleckenstein en CDD pour une durée maximum de 3 ans (36 mois) renouvelable 3 ans, soit 6 ans au total sur un emploi permanent pour une durée hebdomadaire de service de 15/35^{ème}, **à compter du 15 avril 2024** – à l'échelon **10 Indice brut 461 indice majoré 409** de la grille indiciaire d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe de catégorie C.

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants

DECIDE De charger le maire de procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

28) DIVERS

- Il a été demandé si les jeux pour enfants de l'école étaient accessibles à tous

Clôture de la séance à 21H15

Le secrétaire de séance
Marie-Claude FILSER



Le Maire
Christian TRAUTMANN

